

Assemblée Générale Ordinaire 11 juin 2020 à 10 h

au Siège de Lydec
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 ci-annexé, Et conformément à l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée Dahir N°1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Rappel de l'article 130 de la loi N°17-95 :

Pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Secrétariat Exécutif

Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE
48 rue Mohamed Diouri - 20 110 Casablanca
pierre-alexandre.lacarelle@lydec.co.ma

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (5) jours à la date de la réunion de l'assemblée ».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- **L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.**
- **Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.**
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2019 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2019, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 168 626 872,34 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constate que :

- le bénéfice de l'exercice 2019 s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;
- le report à nouveau est de 759 948 763,81 dirhams ;

Et constate donc un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à + 928 575 636,15 dirhams ;

L'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter le total ainsi obtenu :

- à une réserve facultative pour un montant de + 168 626 872,34 dirhams
- au report à nouveau pour un montant de + 759 948 763,81 dirhams

L'Assemblée générale se réserve le droit de décider d'une distribution exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2020, à puiser, le cas échéant, dans la réserve facultative, si la situation économique de l'entreprise le permet.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2019.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Adnane Loukili et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham Diouri de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Madame Marie-Ange Debon, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 7 juin 2013 au 20 février 2020.

Monsieur Pierre-Yves Pouliquen ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 21 février 2020, l'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2013 au 20 février 2020.

Septième résolution : ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Mme Marie-Ange Debon, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020 de Madame Silvina Inés Somasco, Directrice financière AMECA, de nationalité Française, née à SANTA FE , titulaire du passeport numéro 16CP24736, demeurant à 7 Cours Marigny 94300 Vincennes, France.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre-Yves Pouliquen, effectuée par le Conseil d'administration en date du 20 février 2020 de Madame Tiphaine Hecketsweiler , Directrice de l'engagement et des communications du Groupe SUEZ, de nationalité Française, née à Neuilly-sur-seine titulaire du passeport numéro 13CV55812, demeurant à 1 rue de Lille 75007, Paris, France.

Le mandat de ces Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration